

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse  
**Band:** 1 (1921)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Les Neuchâtelois à la Diète de Langenthal (12-20 décembre 1707)  
**Autor:** Piaget, Arthur  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-65224>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les Neuchâtelois à la Diète de Langenthal<sup>1)</sup>

(12—20 décembre 1707)

par Arthur Piaget.

On sait à peu près aujourd’hui comment et à la suite de quelles intrigues Frédéric I<sup>er</sup>, roi de Prusse, en sa qualité d’héritier de la Maison de Chalon, se vit adjuger l’investiture de l’Etat et Souveraineté de Neuchâtel et Valangin. Cela se passait le 3 novembre 1707.

Cette «heureuse et admirable révolution» remplit d’allégresse le peuple neuchâtelois tout entier.

On lui avait dit et répété que la sentence du Tribunal des Trois Etats était juste et sainte et reposait sur les droits les plus solides<sup>2)</sup>. Il le crut de toute son âme.

<sup>1)</sup> Ont été utilisées les sources principales suivantes: 1<sup>o</sup> NEUCHATEL, Archives de l’Etat, *Manuels du Conseil d’Etat*, t. L (1706—1708); *Missives*, t. XIII (1706—1710); Dossier *Inclusion* (1707—1708). Archives de la Ville, *Manuels du Conseil Général* (1707—1708). Archives Boy de la Tour, *Mémoires et Correspondance politiques*, t. II (1703—1708). 2<sup>o</sup> BERNE, Archives de l’Etat, *Neuenburg-Bücher R*, (1707—1713). 3<sup>o</sup> ZURICH, Archives de l’Etat, A 251, 2, *Acten Neuenburg* 1707—1708; A 183, 2, *Acten Brandenburg-Preußen*; A 225, 20, *Acten Frankreich*. 4<sup>o</sup> BERLIN, Archives de Prusse, *Fonds Neufchâtel, Succession und Generalia* (1707—1708), Rep. 64, R. IV, Vol. I, Conv. XXIII—XXVI. 5<sup>o</sup> PARIS, Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Mémoires et Documents, Neufchâtel* vol. VI et VIII.

<sup>2)</sup> Le roi de Prusse écrivait le 23 juin 1707 aux conseillers d’Etat de Neuchâtel: «Nos droits sont justes, évidents et bien fondés», et il ajoutait: «Il n’y a que le malheur des tems et des conjectures peu favorables qui ayent pu empêcher nos prédécesseurs de s’en mettre en possession». Neuchâtel, Archives de l’Etat, *Missives*, t. XIII, p. 115. Le factum intitulé *Information sommaire des droits de S. M. le roi de Prusse à la pleine Souveraineté de Neufchâtel et Valangin* raconte que les droits du roi de Prusse sur Neuchâtel ont été «assez longtemps ignorés et ensevelis dans une espèce d’oubli, la maison de Longueville ayant pris un soin particulier de les obscurcir et d’en cacher l’origine pour assurer d’autant mieux son illégitime possession». Boye, *Annales*, t. IV, p. 480.

On lui avait dit que si, par malheur, un prince français venait à succéder à la duchesse de Nemours, la religion réformée courrait un danger mortel et que, dans la Principauté de Neuchâtel comme dans la Principauté d'Orange, le roi de France ne manquerait pas, comme il disait, «de poursuivre l'hérésie et de rétablir l'unité de religion». Aussi les Neuchâtelois furent-ils particulièrement heureux d'acquérir un prince considéré comme «le meilleur et le plus pieux des monarques du monde», celui qu'on regardait comme le glorieux défenseur des Eglises protestantes, dans les Etats duquel des milliers de Français persécutés et fugitifs avaient trouvé asile et protection.

Comparant la puissance considérable de S. M. prussienne à celle très limitée et très subordonnée des autres prétendants, on avait fait croire aux Neuchâtelois que, protégés par un si grand roi, ils seraient le peuple le plus heureux de la terre. On leur avait affirmé, d'une part, que le roi de Prusse, en raison de son éloignement même, ne porterait jamais la moindre atteinte aux droits, libertés, immunités et priviléges de sa nouvelle Principauté. On leur avait déclaré, d'autre part, que cet éloignement du Prince, à certains égards si propice, n'empêcherait pas le roi de Prusse de soutenir, dans toutes les circonstances, efficacement et puissamment, non-seulement le Pays de Neuchâtel, mais la Suisse tout entière<sup>3)</sup>.

Tout cela, et bien d'autres choses encore, était répété à l'envi, publiquement et privément, par écrit et oralement, dans les temples et dans les lieux profanes, par les envoyés extraordinaires du roi de Prusse, de la reine d'Angleterre, des Hautes Puissances les Etats généraux des Provinces unies, par les conseillers bernois, par les chefs de l'Etat et de la ville de Neuchâtel, par les chefs des trois Bourgeoisies protestantes, par la Vénérable Classe dans sa presque totalité, et par une foule de

<sup>3)</sup> Voir le *Manifeste de S. M. le roi de Prusse pour faire voir que son droit à la Principauté de Neufchâtel est soutenu de l'intérêt public, et qu'il y a beaucoup plus d'avantages à attendre pour les peuples et les particuliers de cet Etat sous le règne de S. M. que sous la domination de ses concurrents*. Boyve, *Annales*, IV, p. 493—497. Cf. Arthur Piaget, *Histoire d'une promesse*, Neuchâtel, 1917, p. 4—9.

personnages officiels et officieux, venus de tous les coins de l'horizon. Le peuple neuchâtelois, auquel on avait, comme on dit aujourd'hui, consciencieusement bourré le crâne, crut tout avec avidité.

Pour faire réussir ses projets, qui étaient ceux de ses Alliés, le roi de Prusse avait à Neuchâtel et en Suisse de nombreux agents avoués ou secrets. Les deux chefs de l'intrigue étaient Metternich et Saint-Saphorin.

Comte du Saint-Empire, ministre d'Etat de S. M. le roi de Prusse et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Suisse, Metternich était l'homme de la situation, très doux, très affable, mais ne se laissant voir qu'à peu de gens, très laborieux, en même temps fort habile, et, ce qui ne gênait pas, très spirituel. Sans scrupules d'ailleurs et rempli de fourberie. L'un de ses familiers écrivait en 1708: «Plus je vays en avant, plus je me convincq que le comte de Metternich est l'un des hommes du monde qui a le moins de droiture et d'honneur, et si la poltronnerie ne l'empêchoit pas d'être tout à fait méchant, il le seroit à l'excès»<sup>4)</sup>). Mettant à profit les divisions imbéciles qui paralyisaient les prétendants français, il sut faire triompher la plus mauvaise des causes. Après la sentence d'investiture, les excellents bourgeois de Valangin, écrivant à leur nouveau prince, le roi de Prusse, rendaient hommage à l'habileté de Metternich et faisaient l'éloge de «l'adresse inimitable avec laquelle, disaient-ils, il a su manier les esprits et les coeurs»<sup>5)</sup>). Les bourgeois de Valangin n'auraient pu mieux dire. Metternich était passé maître dans l'art de «manier les coeurs» et d'endormir les consciences. Pour faire triompher la cause de son maître, à côté bien entendu de mémoires historiques, juridiques et généalogiques qui ne servaient qu'à embrouiller la question, à côté d'arguments d'ordre confessionnel, il avait dépensé sans compter de grosses sommes d'argent pour acheter la plupart des hommes d'Etat neuchâtelois

<sup>4)</sup> Lettre chiffrée de Saint-Saphorin à Emer de Montmollin du 20 novembre 1708. Archives Boy de la Tour, *Mémoires et correspondance politiques*, t. II, p. 52.

<sup>5)</sup> Lettre du 5 novembre 1707. Neuchâtel, Archives de l'Etat, *Manuels de la Bourgeoisie de Valangin*, t. V, fol. 120 v<sup>o</sup>.

et bernois, la majorité des juges au Tribunal des Trois Etats, et une foule de gens, notables et influents, dans toutes les parties du pays<sup>6)</sup>.

L'autre chef de file, aux lumières duquel Metternich lui-même avait sans cesse recours, était un Vaudois, militaire et diplomate, le général de Pesme de Saint-Saphorin. Au service de l'Empereur, il était venu à Neuchâtel apporter à la cause du roi de Prusse l'appui de son intelligence, de son énergie, de sa passion, de ses relations aussi et de la connaissance qu'il avait de la Suisse et des Suisses. Au jugement de Puysieux, c'était un esprit dangereux et emporté. Il avait, disait l'ambassadeur de France, une sorte de capacité dont il fallait se défier; il n'épargnait ni soin ni travail pour parvenir à son but. Puysieux le regardait, mais à tort probablement, comme n'ayant ni foi ni probité<sup>7)</sup>. Les services qu'il rendait à Neuchâtel, les conseils qu'il donnait, parurent d'une telle importance que, dès le premier jour, négociations diplomatiques ou mesures militaires, rien ne se faisait sans qu'il eût donné son avis.

Avec l'assentiment de l'Empereur, le roi de Prusse avait pris le général de Saint-Saphorin momentanément à son service.

Saint-Saphorin a tracé lui-même les grandes lignes de ce qu'il appelait sa «vocation en Suisse au service de S. M. prussienne». Il avait pour première tâche, non seulement de maintenir et de consolider l'union entre le canton de Berne et l'Etat de Neuchâtel, mais d'acheminer, si possible, une alliance générale de toute la Suisse protestante avec «le Neuchâtel»<sup>8)</sup>.

Cette alliance de Neuchâtel avec la Suisse protestante accomplie, «il faudra tâcher, écrivait Saint-Saphorin, d'obtenir que

<sup>6)</sup> Voir le document, en partie chiffré, intitulé *Relation des recompenses que l'on a été obligé de donner aux différentes personnes qui ont servi avec succès aux négociations de S. M. le roi de Prusse par rapport aux Comtés de Neuchâtel et de Valangin*. Ce document est signé: H. de Pesme de Saint-Saphorin, A. Stanyan, J. Louis Runckel. Berlin, Archives de Prusse, *Neuchâtel Generalia*, Conv. XXIII—XXIV (29 novembre 1707). Cf. Arthur Piaget, *Histoire de la Révolution neuchâteloise*. Neuchâtel, 1909, t. I, p. 65—80.

<sup>7)</sup> Boislisle, *Les Suisses et le marquis de Puysieulx*. Paris, 1906, p. 83—84.

<sup>8)</sup> Saint-Saphorin écrivait toujours «le Neuchâtel». Cela permet aujourd'hui d'identifier de nombreux mémoires composés par lui.

le Neuchâtel puisse avoir ses députés avec voix délibérative dans les Diètes d'Aarau, afin que Sa Majesté entre, comme prince de Neuchâtel, dans toutes les affaires de la Suisse protestante, ce qui lui donnera conséutivement lieu d'y acquérir une influence très considérable et d'en diriger les principales affaires publiques».

Enfin, autre tâche intéressante, Saint-Saphorin devait s'efforcer «d'avoir une connaissance exacte des biens de la Maison de Chalon qui sont dans le Comté de Bourgogne», afin que, à la paix, on en pût tirer le meilleur parti et échanger ces biens contre une portion du Comté de Bourgogne, contiguë au Pays de Neuchâtel. «Par ce moyen, disait Saint-Saphorin, on formeroit une Souveraineté assez importante, l'influence de S. M. dans ce pays-ci en seroit de beaucoup augmentée, et par là on exigeroit en tout temps de la part de la France de grands égards et de grands ménagements»<sup>9)</sup>.

Le général de Saint-Saphorin connaissait bien «le Neuchâtel» et les Neuchâtelois<sup>10)</sup>. Il était parfaitement renseigné sur le caractère de ce peuple, sur ses qualités et ses défauts, sur les bourgeoisies et les communautés, sur les familles dirigeantes et sur leurs querelles intestines; il avait étudié et jugé et pesé chacun des chefs de l'Etat et de la Ville. Les Neuchâtelois l'intéressaient. «Ce peuple, écrivait-il, prend aisément feu, au moindre soupçon qu'il a qu'on en veut à sa liberté, et il est capable de résister non-seulement avec vigueur, mais même avec opiniâtreté à tout ce qu'on veut entreprendre avec hauteur contre luy, mais, sensible comme il est lorsqu'on le caresse, on le peut aisément mener par la douceur, et il est capable d'entendre la raison, lorsqu'on la luy propose avec des témoignages d'affection pour luy.»

Il faut croire que le peuple neuchâtelois, si raisonnable et prenant si facilement feu, avait été, suivant le mot de Saint-Saphorin, très habilement «caressé», puisqu'il consentit en 1707

<sup>9)</sup> Berlin, *Neufchâtel Generalia*. Conv. XXIII (29 novembre 1707).

<sup>10)</sup> Les archives de Prusse renferment (Conv. XIX) des *Mémoires de Saint-Saphorin sur la situation des affaires dans la Souveraineté de Neufchâtel et de Valangin, sur les maximes que l'on croit nécessaire d'y observer et sur la manière dont l'on juge le plus à propos d'y établir le gouvernement* [1708].

à renier trois siècles de son histoire et à regarder comme de vulgaires usurpateurs ses anciens princes de Hochberg et d'Orléans-Longueville<sup>10bis</sup>); puisqu'il consentit à voir ressusciter par un étranger les droits de la Maison de Chalon morts depuis le XV<sup>e</sup> siècle.

Aux yeux du général de Saint-Saphorin, le peuple neuchâtelois avait un défaut: «Il a, disait-il, une grande idée de sa capacité» et «il est plus curieux qu'il ne seroit nécessaire et de nouvelles et d'affaires d'Etat, et chacun veut en raisonner».

Le pays de Neuchâtel, qui intéressait si fort le roi de Prusse et Saint-Saphorin, n'était pas indifférent à la France. Sa situation, les levées d'hommes qu'on pouvait y faire, ses alliances, l'autorité qu'un prince de Neuchâtel pouvait acquérir dans le Corps helvétique, tout cela donnait un prix extraordinaire à ce coin minuscule de territoire, qui était, au jugement de François Bourret, l'Etat le plus libre qu'il y eût dans le monde<sup>11</sup>). Louis XIV n'ignorait pas les projets secrets de la Prusse et des Alliés pour s'emparer du belvédère de Neuchâtel. Il savait que ce petit pays, pour lequel S. M. prussienne, après S. M. britannique, s'était prise d'un amour violent et suspect devait servir de marchepied pour l'invasion de la Franche-Comté<sup>12</sup>).

Mal conseillé par son ministre Chamillart, Louis XIV s'était refusé à prendre parti entre les prétendants français, et il avait laissé faire, sans intervenir. Puis, trop tard, il avait menacé. Peu de jours avant la sentence, l'ambassadeur de France notifiait

<sup>10bis</sup>) Voir le *Traité sommaire du droit de Sa Majesté le roi de Prusse à la Principauté de Neufchâtel en Suisse*. Dans un «Avertissement», ajouté après coup à la fin du traité, on s'excuse d'avoir employé «certaines expressions capables de faire de la peine à quelques personnes un peu délicates». Par exemple, les termes d'*usurpateur* et de *forfait* «auroient été changés si l'on en avoit eu le tems». L'auteur du *Traité sommaire* déclare honorer «la Mémoire, la Naissance et les Vertus» de feu la duchesse de Nemours.

<sup>11</sup>) «Ce petit coin de territoire, ce point, si on l'ose dire, placé dans le centre de l'Europe, peut estre regardé comme l'Etat le plus libre et le plus indépendant qu'il y ait dans le monde». Paris. Aff. Etr. *Corr. pol. Neufchâtel*, Vol. IX, fol. 129.

<sup>12</sup>) Bourgeois, *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche Comté (1702—1713)*. Paris, 1887.

à MM. de Berne que S. M. T. C. espérait bien, quand elle jugerait à propos de faire valoir les droits de ses sujets prétendants, que les Louables Cantons ne s'opposeraient point à son juste ressentiment. Le même ambassadeur essayait de montrer aux Neuchâtelois qu'ils travaillaient «aux dépens du repos et du bonheur de leur Patrie» et qu'ils étaient au bord du précipice.

Les Neuchâtelois étaient avertis. Ils passèrent outre allégrement. Ils avaient confiance dans le roi de Prusse, appuyé par ses Hauts Alliés, qui tous, croyaient-ils, étaient intéressés au sort de la Principauté, à la conservation de sa religion et de ses libertés.

Dans le danger, cependant, les Neuchâtelois, trouvant leur nouveau Prince décidément un peu lointain, se tournaient journallement du côté de leurs protecteurs séculaires, les Bernois, et, pour la forme au moins, du côté de leurs trois combourgues catholiques, qu'ils savaient acquis à la France, mal disposés et même hostiles. Un mois avant la sentence, ils les priaient tous quatre «de faire attention à la situation délicate où se rencontrait le pays de Neuchâtel» et ils les appelaient à l'aide pour dissiper l'orage qui se préparait. Le 15 octobre, ils informaient Lucerne, Fribourg et Soleure que le péril augmentait tous les jours; ils en appelaient aux antiques combourgues et priaient leurs alliés catholiques de vouloir bien réfléchir aux événements.

Lorsque, le 3 novembre 1707, à Neuchâtel, la Prusse l'emporta sur la France, ce fut, chez les Alliés, comme un chant de triomphe. Saint-Saphorin rendait grâce à Dieu à la pensée que la Patrie suisse aurait désormais un illustre et puissant protecteur, et il prévoyait que les Cantons réformés regarderaient S. M. prussienne, dans la suite des temps, comme leur chef.

Un autre agent du roi de Prusse, qui se donnait beaucoup de mal pour occuper la scène, le Bernois Emmanuel Bondeli, prévoyait que les Cantons catholiques manifesterait un grand mécontentement. «Ce sera, écrivait-il au roi, un opéra de faire que les Cantons catholiques reconnaissent Votre Majesté, mais il ne faut plus désespérer de rien.»

Se refusant à reconnaître le nouveau Prince de Neuchâtel, les Cantons catholiques laissèrent sans réponse la lettre de Metter-

nich et celle du Conseil d'Etat qui leur faisaient part de la sentence d'investiture du Tribunal des Trois Etats. Quant au roi de France, il interdit à ses sujets tout commerce avec les habitants de la Principauté<sup>13)</sup>, et il fit avancer des troupes sur les frontières du Pays de Neuchâtel, que le Maréchal Vilars s'apprêtait à envahir et à occuper.

Les Neuchâtelois, il faut le reconnaître, ne perdirent pas la tête. Ils firent face, avec beaucoup de sang-froid, au danger qui les menaçait. Le nombre des corps de gardes sur les frontières de Bourgogne, depuis la Côte-aux-Fées jusqu'à la Chaux-de-Fonds, fut augmenté. On établit un conseil de guerre, auquel le général de Saint-Saphorin prêtait ses lumières. On fit à la hâte des provisions de poudre, de plomb et de pierres à fusil.

La veille de la sentence, l'ambassadeur de France avait tenté une suprême démarche auprès des Bernois. «S. M. T. C., leur écrivait-il, m'ordonne . . . de vous déclarer qu'elle est persuadée que vous n'entrerez dans aucun engagement ni dans aucune alliance avec M. l'Electeur de Brandebourg pour tâcher de lui conserver l'Etat qui ne lui appartient pas.» Pour bien montrer leurs sentiments et pour engager d'une manière irrévocable leur canton, et, si possible, les autres cantons protestants, LL. EE. de Berne informèrent les Neuchâtelois, le 9 novembre, qu'une ambassade solennelle de six conseillers bernois allait venir de leur part complimenter S. Exc. le comte de Metternich sur l'avénement de S. M. prussienne à la Souveraineté de Neuchâtel.

En dépit de l'orage qui menaçait d'éclater, le Conseil d'Etat de la Principauté eut la tête assez libre pour fixer d'une manière minutieuse le cérémonial qu'on observerait à l'arrivée des ambassadeurs bernois. On copia ce qui s'était passé en 1694, quand une délégation du Conseil de Berne vint féliciter Son Altesse Sérénissime Madame.

<sup>13)</sup> Dans une lettre du 12 novembre 1707, les Conseillers neuchâtelois informaient MM. de Berne de ce «commencement d'orage» et les priaient «de vouloir contribuer par leur prudence et grande sagesse à en empêcher les suites». Voir la correspondance échangée entre le Conseil d'Etat de Neuchâtel et De Bernage, Intendant de Bourgogne. *Missives*, t. XIII, p. 235 et suiv. et *Neuenburg-Bücher R*, p. 1—14.

Le cérémonial était arrêté jusque dans les plus petits détails, mais l'ambassade annoncée n'arrivait pas. Qu'elle était la cause de ce retard malencontreux? On le mettait, officiellement du moins, sur le compte d'une indisposition qui retenait en chambre deux députés. En réalité, il semble qu'il y eut à Berne même une certaine opposition. Les partisans de la France, les malveillants, disait Bondeli, trouvaient toutes sortes de prétextes pour tirer l'affaire en longueur. Le «retardement» de la députation faisait dans la Principauté une impression désastreuse. Le parti français qui existait à Neuchâtel relevait la tête. On allait disant que les yeux de MM. de Berne s'étaient ouverts soudain, et que les Neuchâtelois étaient abandonnés sans espoir. A Berne, Emmanuel Bondeli courait chez les membres de l'ambassade, pressait les uns, admonestait les autres, les suppliait tous de se mettre en chemin.

L'ambassade bernoise fit son entrée à Neuchâtel le 18 novembre. Elle était composée de trois sénateurs du Petit Conseil: le trésorier Frisching, le banderet Villading, le conseiller Tscharner; et de trois membres du Grand Conseil: le bailli Steiger de Lenzbourg, le bailli Tillier de Thorberg et le bailli de Graffenried de Bipp. Le lendemain, ils furent conduits en grande pompe et cérémonie au Château où ils eurent une audience du comte Metternich, dans laquelle, au nom de leur République, ils reconnurent solennellement S. M. prussienne comme Prince légitime de Neuchâtel et de Valangin.

Grande joie à Neuchâtel. Dîner magnifique offert par Metternich. Bal au château. «Somptueux régal» donné par la Ville.

Le 21 novembre, arrivait d'autre part à Neuchâtel une députation de Genève, composée de M. l'ancien syndic Gautier, accompagné de son fils, M. le professeur Gautier, qui remirent deux lettres de leur République, l'une pour Sa Majesté, l'autre pour Metternich.

Les Neuchâtelois et tous les partisans de la Prusse considéraient l'ambassade bernoise à Neuchâtel comme le salut. Cette démarche solennelle, pensait-on, sauvait Neuchâtel<sup>14)</sup>. On se flattait

<sup>14)</sup> Sur l'impression faite à Neuchâtel par l'ambassade bernoise «solennelle et éclatante», voir la lettre écrite à MM. de Berne par les Quatre Ministraux, le 22 novembre 1707. *Neuenburg-Bücher R*, p. 37.

qu'elle produirait une grande impression, sur la France d'abord : Louis XIV pouvait en inférer que derrière Neuchâtel se dressaient Berne et la Suisse protestante. Sur les cantons catholiques ensuite, qui, voyant Berne s'engager à fond, reculeraient devant une guerre intestine. «Il ne faut pas douter, écrivait Bondeli, que les Cantons catholiques cy devant alliés de Neuchâtel ne se ravisent, et qu'on ne trouve moyen de leur faire ouvrir les yeux pour leurs propres intérêts, surtout ceux de Lucerne et de Fribourg, car pour Soleure ils sont tellement mortifiés et animés, qu'ils ne savent ce qu'ils font».

Bondeli ne parlait pas à la légère. Il avait reçu chez lui, le 15 novembre au soir, le baron de Diesbach, venu tout exprès et secrètement de Fribourg. Et immédiatement il s'était empressé de rapporter au roi de Prusse les propos de son visiteur. Il me dit, raconte Bondeli, que l'ambassadeur de France faisait tous ses efforts auprès des Cantons catholiques «pour les disposer à ne pas laisser la possession de Neuchâtel tranquille à Votre Majesté», qu'il fallait intimider Berne et l'empêcher de soutenir les Neuchâtelois, et qu'il était intolérable qu'un Prince protestant, ennemi de la France, fût le maître du Pays de Neuchâtel; que d'ailleurs la Franche-Comté allait être remplie de troupes prêtes à intervenir. Diesbach se faisait fort de rompre le dessein de l'ambassadeur de France; il se vantait de pouvoir créer à Fribourg même un parti prussien. Mais il ne fallait pas perdre de temps. Lui-même, Diesbach, était au service de France, commandant d'un bataillon du Régiment Pfyffer. Qu'à cela ne tienne! Il tournerait le dos à la France, à condition qu'il pût lever un régiment pour le service du roi de Prusse, de l'Angleterre, ou de la Hollande. Il demandait, en outre, certaines gratifications, et spécialement un canonicat de S. M. prussienne<sup>15)</sup>.

Dans son désir de canonicat, le baron de Diesbach s'illusionnait. Les Cantons catholiques avaient pris nettement parti contre les Neuchâtelois et leur nouveau prince. Ils voyaient avec peine le Pays de Neuchâtel entre les mains d'un prince protestant, dont la puissance viendrait fortifier démesurément le Corps hel-

<sup>15)</sup> Les propos de Diesbach sont rapportés dans une lettre de Bondeli au roi de Prusse du 16 novembre 1707. Archives de Prusse, Conv. XXIII.

vétique évangélique. Pour examiner la situation, ils tenaient une conférence à Lucerne<sup>16)</sup>. Ils jugeaient que l'imbroglio neuchâtelois, qui faisait courir de gros dangers à la Confédération tout entière, ne pouvait se dénouer que dans une Diète générale des 13 Cantons. Lucerne, Fribourg et Soleure, alliés et combourgeois de Neuchâtel, considéraient, en outre, que le choix du roi de Prusse comme prince de Neuchâtel anéantissait les anciennes alliances; et ils prenaient l'engagement de ne pas les renouveler séparément. Les Cantons catholiques unanimes restaient solidaires de ces trois villes, conformément aux alliances<sup>17)</sup>.

La Diète des Cantons catholiques, dont les délibérations et les décisions restaient secrètes, alarmait vivement les Neuchâtelois. Ils eurent l'idée, de leur côté, de faire appel à une Diète des Cantons protestants.

A Neuchâtel, le 21 novembre 1707, Metternich avait remis aux ambassadeurs bernois un mémoire qui réclamait d'urgence de LL. EE. de Berne quatre mesures de la plus haute importance: premièrement, la mise en état de signaux le long de la frontière de la Principauté, afin que, au premier avertissement, les officiers bernois fussent prêts à faire marcher leurs troupes; en deuxième lieu, l'envoi immédiat à Neuchâtel, conformément à la combourgeoise, de 200 hommes, en attendant mieux, pour veiller à la garde du pays; en troisième lieu, Metternich demandait qu'une députation solennelle fût envoyée par LL. EE. auprès de l'ambassadeur de France à Soleure pour lui représenter fortement que «l'interdiction de commerce entre les sujets de S. M. T. C. et les habitants de la Souveraineté de Neuchâtel, interdiction qui viole la neutralité de la Suisse dont Neuchâtel fait partie, ne peut être regardée que comme un commencement d'hostilité»; enfin, en quatrième lieu, «considéré qu'à Lucerne il se tient une assemblée ou diète particulière des louables Cantons catholiques, dans laquelle on ne manquera pas de traiter les affaires de Neuchâtel, il plaise à LL. EE. de Berne d'en procurer aussy une, le plus tôt qu'il se pourra, entre les louables Cantons évangéliques, pour y prendre telles mesures qu'il conviendra, afin d'obvier

<sup>16)</sup> Du 23 au 29 novembre 1707.

<sup>17)</sup> *Abschiede*, t. VI, 2a, p. 1402.

aux suites de ces mouvements capables d'altérer la tranquilité non-seulement de cet Etat, mais aussy celle de toute la Suisse»<sup>18).</sup>

Conseillé par le général de Saint-Saphorin, Metternich ne bornait pas ses efforts à entretenir le zèle des Bernois, depuis longtemps gagnés à la cause du roi de Prusse; il espérait agir sur le Corps protestant tout entier et en particulier sur le canton de Zurich. Le 13 novembre, il avait envoyé à Zurich un homme fort habile, quoique jeune encore, l'avocat Samuel Pury.

Au jugement du général de Saint-Saphorin, Samuel Pury le cédait à peu de Neuchâtelois «soit en génie naturel, soit en étude». A la vérité, le zèle de Pury pour la cause du roi de Prusse ne paraissait pas à toute épreuve. Sa conversion avait été affaire d'amour-propre. Il avait passé du côté prussien, moins par conviction que par opposition au maire et au chancelier Chambrier, qu'il haïssait cordialement. Saint-Saphorin estimait prudent d'employer les talents de diplomate du jeune avocat, en ayant soin d'ailleurs de calmer ses passions, qui étaient vives: «Car si on le négligeoit, concluait Saint-Saphorin, il pourroit bien alors, vif comme il est, s'écartier d'une manière très dangereuse; mais c'est un homme qui sera toujours très sensible aux témoignages de confiance dont ont l'honorera».

Les Instructions que Metternich remit à l'avocat Pury, rédigées par Saint-Saphorin, sont bien intéressantes<sup>19).</sup> Après avoir montré que la sentence du Tribunal des Trois Etats était conforme au droit et à la justice, Pury devait tâcher d'obtenir du canton de Zurich, mais sans la demander, une reconnaissance authentique du nouveau prince de Neuchâtel. Il devait insister sur les menaces de la France et bien «aigrir les esprits» contre l'ambassadeur et sa conduite. Il devait insister, en particulier, sur les grands avantages que le Corps protestant ne manquerait pas de retirer du nouveau prince de Neuchâtel. Les Comtés de Neuchâtel et Valangin pouvaient mettre sur pied 10,000 hommes, «bien armés et autant aguerris qu'aucune milice qu'il y ait en Suisse». Ces belles troupes, sous un prince catholique et français, étaient inutiles. Tandis que S. M. le roi de Prusse «aura toujours également la

<sup>18)</sup> *Neuenburg-Bücher R*, p. 25.

<sup>19)</sup> Archives de Prusse, Conv. XXV.

volonté et les moyens d'employer les troupes de Neufchâtel pour la défense générale du Corps helvétique contre la France, et pour le soutien particulier du Louable Corps réformé». En cas de guerre entre Cantons catholiques et Cantons protestants, Pury devait hardiment déclarer que Neuchâtel se chargerait de Soleure, lequel «ne pourroit rien entreprendre à cet égard sans s'exposer à une perte certaine». Pury était chargé de faire le tableau le plus «odieux» (le mot se trouve dans ses Instructions) de la domination, heureusement abolie à Neuchâtel, des princes français: les libertés de la Ville détruites, les peuples désunis, la méfiance à l'égard de Berne, l'établissement de la messe dans le Château contre les Pactes les plus formels; l'établissement des Capucins au Landeron; «l'enlèvement d'enfants de la religion, qui ont été transportés à Soleure, sans qu'on les ait jamais pu r'avoir».

Après le chapitre des princes français, venait celui des gouverneurs catholiques, originaires de Fribourg et de Soleure, les Vallier, les d'Estavayer, les Mollondin. Pury était chargé de montrer que ces personnages peu scrupuleux vendaient la justice et tous les emplois subalternes; ils sortaient tout l'argent du pays et ne négligeaient aucune occasion de faire du mal au peuple neuchâtelois.

Tout cela détaillé, Pury devait faire un autre tableau poussé au noir, celui des agissements des Cantons catholiques: il devait «bien décrier les conduites des Cantons catholiques alliés de Neuchâtel, tant par rapport au passé que par rapport au présent».

Enfin Pury devait aborder le point principal de ses Instructions, l'interdiction de commerce avec la France, qui était non seulement une atteinte visible à la neutralité et à la constitution du Louable Corps helvétique, mais une injustice criante. Pour conclure, il devait préparer la voie à une diète protestante qui s'occuperait des affaires de Neuchâtel.

Le 15 novembre, Samuel Pury était à Zurich. Il vit d'abord le stathalter Werdmüller, «homme de mérite et des mieux intentionnés». Le 16, il remit ses lettres de créance, qui furent lues le même jour au Sénat. Il fit de nombreuses visites particulières aux sénateurs zurichois, dont il tâcha de pénétrer «les sentiments et les intentions».

Pendant ce temps, à Neuchâtel, on passait par des alternatives de confiance et de crainte. On était fort occupé de mettre le pays, comme on disait, «à couvert contre les insultes de la France». D'autre part, on ne pouvait croire que Louis XIV, déjà accablé d'ennemis, voulût se mettre un nouvel adversaire sur les bras, au risque de compromettre la campagne prochaine. Il fallait, il est vrai, s'attendre à tout. Saint-Saphorin écrivait au comte de Wartemberg à Berlin: «Depuis quelque temps, le roy de France auquel il ne reste que peu de son ancienne vigueur d'esprit, se laisse conduire par une vieille femme et par un ministre qui a peu de lumière et beaucoup de passion»<sup>20)</sup>. Saint-Saphorin, d'ailleurs, ne redoutait pas trop que les choses se gâtassent, puisque, si la France touchait à Neuchâtel, Berne et toute la Suisse protestante marcheraient. Cette guerre serait peut-être désastreuse pour le pays même de Neuchâtel, mais elle serait un atout considérable pour la cause des Alliés. «Les immenses avantages qui en reviendraient à la cause commune, écrivait Saint-Saphorin au ministre Wartemberg, doivent servir d'un motif puissant à tous les Hauts Alliés pour entrer avec vivacité dans ceci, l'Angleterre et la Hollande par de l'argent, les Princes de l'Empire en faisant avancer leurs troupes de ce côté». Saint-Saphorin regardait comme une précaution très essentielle que le roi de Prusse et le landgrave de Hesse fissent approcher leurs troupes d'Italie. Il se faisait fort d'obtenir de la Cour Impériale qu'elle fît avancer ses troupes de l'Autriche antérieure. La France irait-elle ou non jusqu'au bout? On ne savait. Dans le doute, l'excès de précautions ne nuisait jamais. Saint-Saphorin voyait déjà, si la guerre s'allumait à propos de Neuchâtel, les avantages qu'en retirerait le roi de Prusse, c'est à dire un agrandissement de la Principauté de Neuchâtel aux dépens du Comté de Bourgogne.

Tous ces beaux projets ne suffisaient pas à tranquilliser les hommes d'Etat neuchâtelois. Le comte Metternich lui-même n'était pas loin de perdre toute confiance. Il avait à faire face non seulement aux difficultés formidables de l'extérieur, mais à des difficultés d'un autre genre à l'intérieur. On possède de

<sup>20)</sup> Lettre du 29 novembre 1707.

Metternich une lettre désabusée adressée le 29 novembre au trésorier-général du Royaume de Prusse, le conseiller Krautt. Il lui raconte qu'il a besoin d'argent, de beaucoup d'argent. Tous les Neuchâtelois auxquels il avait promis, pour les rendre favorables à la cause du roi de Prusse, des récompenses sonnantes et trébuchantes, réclament à grands cris l'exécution de ces promesses, sans souci de la situation tragique du pays. Metternich appelle Neuchâtel un pays de barbares quant à l'article argent; il appelle les Neuchâtelois des marchands. Que le trésorier-général, qui a contribué plus que tout autre au bon succès de la cause du roi de Prusse à Neuchâtel, continue ses bons offices! Sinon la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin risque d'être perdue, aussitôt gagnée. Metternich met le trésorier-général au courant de ses démarches à Berne et à Zurich: «La France, lui écrit-il, nous jouera peut-être un mauvais tour, si Dieu ne nous en préserve comme par miracle. Je fais ce que je puis pour nous assurer de la protection du Canton de Berne et de la Suisse protestante. Mais tout va si lentement et coûte tant de peines et de travaux. J'ai envoyé le Dr Purry à Zurich. Il n'a encore rien fait...» Metternich terminait sa lettre par ces mots: «Je suis las de cette vie d'ici et de ce métier si pénible»<sup>21).</sup>

Le découragement de Metternich fut de courte durée. Les nouvelles arrivèrent à Neuchâtel que le Conseil de Berne, «d'un sentiment presque unanime», avait voté les quatre résolutions implorées par les Neuchâtelois: les signaux, les soldats, la députation auprès de l'ambassadeur de France, la Diète protestante qui devait se réunir à Langenthal. Metternich en exultait. Il trouvait que ces résolutions étaient «merveilleuses», dignes «de la sagesse et de la généreuse affection» que LL. EE. de Berne témoignaient depuis si longtemps aux Neuchâtelois. Il estimait, comme Saint-Saphorin, que, ces quatre demandes étant accordées, il serait bien difficile maintenant que la France pût attaquer Neuchâtel, sans avoir sur les bras Berne et la Suisse protestante.

Pour reconnaître tout ce que LL. EE. faisaient en faveur de Neuchâtel, le gouvernement de la Principauté s'empressa d'envoyer à Berne une députation composée de trois conseillers

<sup>21)</sup> Archives de Prusse, Conv. XXIII.

d'Etat, Jonas Hory, châtelain de Boudry, Samuel Marval, ancien maire de Neuchâtel, et Jonas Chambrier, procureur général. Ces trois députés étaient chargés tout d'abord de remercier le louable Canton de Berne «des témoignages authentiques d'affection qu'il a donnés à l'Etat de Neuchâtel»; de faire en sorte que des instructions catégoriques fussent remises aux députés à la Diète de Langenthal; d'obtenir enfin que les députés qui s'en iront à Soleure auprès de l'ambassadeur de France parlent fortement «et d'une telle manière qu'il connaisse que son roi ne pourra rien attenter contre Neuchâtel sans s'impliquer dans une guerre ouverte avec le Canton de Berne et par conséquent avec toute la Suisse».

Les députés neuchâtelois avaient l'ordre d'aller eux-mêmes à Langenthal pour fournir à la Diète tous les éclaircissements nécessaires. Ils devaient prendre en toutes choses l'avis du général de Saint-Saphorin, qui lui aussi se disposait à se rendre à Langenthal. Ils pouvaient même, selon les besoins, modifier leurs instructions, pourvu qu'ils eussent préalablement concerté la chose avec Saint-Saphorin, sans lequel rien ne se faisait ni ne s'écrivait à Neuchâtel<sup>22)</sup>.

A Zurich, l'avocat Pury ne perdait pas son temps. Il avait bien vite remarqué que Zurich était en quelque sorte le contre-pied de Berne. A Berne, il y avait dans les Conseils beaucoup d'officiers et de gens de guerre; il était aisé «de leur inspirer des résolutions chaudes et vigoureuses». Zurich était, au contraire, une ville «des plus marchandes». Ses petit et grand Conseils n'étaient composés, en grande partie, que de négociants. «Cela est cause, raconte Pury, que comme presque tous ces marchands ont un commerce considérable en France, il est assez difficile de leur faire prendre des résolutions vigoureuses dans les choses qui ont du rapport avec cette Couronne. La crainte de ruiner leur négoce dans ce royaume-là les retient, et ils ont ordinairement pour système d'accorder l'intérêt public avec leur intérêt particulier: maxime très dangereuse, et qui est, presque toujours, incompatible avec le bien et l'avantage de la République».

<sup>22)</sup> L'*Instruction générale* du 7 décembre 1707 pour les conseillers d'Etat Hory, Marval et Chambrier, rédigée par Saint-Saphorin, signée par Metternich, est à Neuchâtel, Dossier *Inclusion 1707*, et à Berlin, Conv. XXIII.

Pury représenta qu'il était urgent de prendre de bonnes et promptes résolutions; «que les cantons catholiques avaient les yeux tournés vers les Etats protestants de la Suisse pour voir de quelle manière ils envisageroient l'affaire de Neuchâtel; que si ceux-là remarquoient de la peur et de la molesse dans ceux-ci, ils en deviendroient plus hardis et plus entreprenants; que le véritable moyen d'éviter la guerre étoit de se mettre en posture de la faire»<sup>23).</sup>

Il fut entendu que Berne prendrait l'initiative d'une conférence des Cantons évangéliques, qui devait se tenir à Langenthal le 12 décembre<sup>24).</sup> On devait s'y occuper à peu près uniquement des affaires de Neuchâtel: protester contre l'interdiction de commerce, tirer au clair les menaces de Puyzieux et lui envoyer une députation.

Le Conseil privé de Zurich accepta cet ordre du jour, mais, au Conseil des 200, il y eut de l'opposition. Trois adversaires de la cause prussienne, le bourgmâître Escher, le stathalter Ulrich et le trésorier Rhoon, auraient voulu porter l'affaire de Neuchâtel non pas à Langenthal dans une conférence particulière des Cantons évangéliques, mais à Baden, dans une Diète générale des 13 Cantons. Ils disaient qu'il serait de bonne politique de ne pas donner de l'ombrage aux Cantons catholiques, «qu'on leur ferait entendre de si bonnes raisons dans une Diète générale que peut-être cela seroit capable de les ramener». Mais ce point de vue ne passa pas. Les conseillers que Pury avait endoctrinés montrèrent qu'on ne pouvait traiter l'affaire de Neuchâtel avec les Cantons catholiques, puisqu'ils n'avaient pas reconnu le roi de Prusse pour souverain de Neuchâtel; on pouvait même les regarder comme les ennemis des Neuchâtelois, et des mesures

<sup>23)</sup> Pury remit à MM. de Zurich, le 26 novembre 1707, une *Information* dans laquelle il montrait que l'investiture de l'Etat de Neuchâtel au roi de Prusse était, depuis la Réformation, l'évènement le plus favorable à la Suisse protestante. Les Zurichois auraient dans le Prince de Neuchâtel un auguste Monarque pour voisin, un puissant promoteur de leurs intérêts et un illustre protecteur de leur sainte religion. Zurich, Dossier *Neuenburg*, A, 251, 2.

<sup>24)</sup> La convocation des Cantons évangéliques par Berne est du 1er décembre 1707. *Neuenburg-Bücher R*, p. 55.

devaient être prises contre eux par la Diète de Langenthal; une Diète générale où il y aurait infailliblement scission entre catholiques et protestants, serait inutile et infructueuse et ferait le jeu de la France. Il n'y avait pas de temps à perdre. Le péril pouvait éclater à tout moment. Il était urgent de se mettre promptement en posture, dans une Diète évangélique, de détourner l'orage et de conserver à Neuchâtel le repos et la tranquillité.

Pour concilier les deux points de vue, le Conseil souverain de Zurich décida «que les députés de Zurich, à l'entrée de la Conférence de Langenthal, proposeraient la Diète générale; mais que, si ceux de Berne n'y voulaient pas consentir, ils se rangeraient à leur opinion».

Le 9 décembre, l'avocat Pury lui-même reçut l'ordre de Metternich de se rendre à Langenthal, où il arriva le 11. Il n'eut rien de plus pressé que de mettre les députés de Berne au courant de la décision secrète du Conseil de Zurich, afin «qu'ils eussent à tenir ferme». Pury trouva à Langenthal le général de Saint-Saphorin et les trois délégués du Conseil d'Etat, accompagné du secrétaire d'Etat Huguenin. La Ville de Neuchâtel, de son côté, avait délégué Emer de Montmollin, bannieret, et Frédéric Chambrier, l'un des Quatre Ministraux. On s'aperçut tardivement qu'il serait convenable que la Bourgeoisie de Valengin, qui avait, comme la Ville de Neuchâtel, une combourgaisie particulière avec Berne, fût aussi représentée à Langenthal. Le 13 décembre, les maîtres-bourgeois David Girard et Moïse Du Bois, avec le sautier Robert, partirent en hâte de Valangin, emportant avec eux le sceau de la Bourgeoisie pour rédiger à Langenthal même, avec l'aide du secrétaire Huguenin, une lettre de créance. Ils n'arrivèrent à Langenthal que le 15 au matin.

Tous les cantons évangéliques, sauf Appenzell, étaient représentés, avec les villes de Saint-Gall et de Bienne<sup>25)</sup>.

La Diète ouverte, les députés de Berne exposèrent les motifs qui leur avaient fait convoquer une conférence des Cantons protestants:<sup>26)</sup> la succession de Neuchâtel, l'investiture de ce pays

<sup>25)</sup> *Abschiede*, t. VI, 2a, p. 1404.

<sup>26)</sup> Voir les Instructions données par Berne à ses députés du 11 décembre 1708 (sic), *Neuenburg-Bücher R*, p. 59.

au roi de Prusse, les prétentions et les menaces de la France, les appels à l'aide de Metternich et des Neuchâtelois. La situation de Neuchâtel, boulevard de la Confédération, était critique. Comme les Suisses ne pouvaient rester indifférents à la prise de ce pays par la France, Berne attendait des députés des Cantons évangéliques qu'ils se prononçassent pour une intercession auprès de l'ambassadeur de France à Soleure.

Les trois députés neuchâtelois envoyés par Metternich furent reçus en audience dans la première séance de la Diète. Le conseiller d'Etat Hory fit un tableau pathétique de la situation critique du pays de Neuchâtel. Il montra que la France se préparait à une longue campagne, puisqu'elle accumulait des troupes à la frontière de la Principauté et qu'elle organisait en hâte des magasins de grains, de farine, de fourrages, en Bourgogne. La tranquillité et le repos de la Suisse protestante, disait Hory, dépendent des résolutions qui seront prises à Langenthal. Si ces résolutions sont fortes et vigoureuses, la France hésitera et reculera. Des résolutions fortes, tel est le moyen le plus sûr d'éviter la guerre. «Au lieu que, déclarait Hory, si on négligeoit de prendre dès à présent et promptement les résolutions propres à soutenir Neuchâtel, alors la France pourroit en prendre occasion de l'attaquer, de ravager cet Etat-là, le brûler, et peut-être s'en emparer, dans lesquels cas il seroit impossible d'empescher que la Suisse ne se vît impliquée dans une guerre générale, puisque le roi de Prusse et ses Hauts Alliés ne manqueroient pas de courir au secours de Neuchâtel et d'y envoyer des troupes suffisantes pour le tirer de l'oppression de la France».

Les députés de Neuchâtel insistèrent pour qu'une délégation du louable Corps évangélique s'en fût à Soleure, au nom de tous, représenter à l'ambassadeur de France, «l'intérêt que ce louable Corps prend à ce que Neuchâtel, comme membre de la Suisse, continue à jouir de la même neutralité qu'auparavant»<sup>27)</sup>.

Le même jour, les deux députés de la Ville furent introduits devant la Diète. L'un de ces députés, le banneret Emer de Montmollin, qui depuis plusieurs années s'était donné coeur et âme à la cause du roi de Prusse, était un homme très populaire,

<sup>27)</sup> *Neuenburg-Bücher R*, p. 87.

non-seulement à Neuchâtel, mais en Suisse. Saint-Saphorin l'avait en particulière estime. «Son génie, écrivait-il à Berlin, son bon coeur et ses talents sont des choses suffisamment connues à la Cour. Son défaut est d'être trop bon... Il est d'une vivacité extraordinaire. Il prend feu aisément... Contre le penchant ordinaire des Neuchâtelois, il ne cherche point à dominer sur ses compatriotes... Aucun Neuchâtelois n'a mieux que luy su se concilier l'amitié générale à Berne, et l'on ne feint pas de dire qu'il a, luy seul, plus d'amis particuliers à Berne que tous les autres Neuchâtelois n'y en ont ensemble».

Emer de Montmollin fit devant la Diète évangélique de Langenthal un discours, dans lequel il s'attachait surtout au côté religion de l'affaire de Neuchâtel et aux avantages extraordinaires que la Suisse protestante ne manquerait pas de retirer du nouveau Prince de Neuchâtel, le roi de Prusse, en sa qualité de membre du louable Corps helvétique évangélique.

Voici une page du discours prononcé à Langenthal le 12 décembre 1707 par le député de la Ville de Neuchâtel :

«On peut dire, déclarait Montmollin, que notre sort est aujourd'hui entre vos mains, aussi bien que celuy de toute la Patrie, et que des résolutions que vous allez prendre doit dépendre notre salut commun et le maintien de notre Sainte Religion au milieu de vous».

«Vous êtes, Magnifiques et Puissants Seigneurs, si puissants et si considérables par vous-mêmes, et d'un si grand poids dans la conjoncture présente par rapport aux affaires générales de l'Europe qu'aux premières démarches que vous ferez en notre faveur, on verra tout aussitôt se dissiper l'orage dont nous pourrions être menacés. Et par là vous maintiendrez la paix et le calme dans la Patrie, en même temps que vous ferez de plus en plus respecter votre puissance et votre fermeté, tant au dedans qu'au dehors».

«Au reste, M. et P. Seigneurs, ce n'est pas nous seuls qui sommes attentifs à ce qui se passe dans cette illustre assemblée. Toute la Suisse, toute l'Europe même, ont les yeux tournés sur vous. Les Puissances protestantes surtout s'attendent à vous voir donner en cette rencontre des preuves de ce zèle courageux

et chrétien, qui vous ont toujours si hautement distingués. Notre Auguste Monarque sera particulièrement sensible à ces premières et solides marques de votre amitié; et cela l'engagera d'autant plus à vous donner toute la sienne et à entrer dans toutes les mesures nécessaires pour la conservation de la Commune Patrie et pour tout ce qui pourra procurer ses avantages».

«Pour nous, M. et P. Seigneurs, s'il nous est permis de nous compter ici pour quelque chose, assurez-vous que tous les Peuples de l'Etat de Neufchatel; que les Corps et Communautés qui le composent . . .; que nos supérieurs et notre Bourgeoisie surtout, en auront à jamais la plus parfaite reconnoissance; que nous serons toujours prests à courir à votre secours et à exposer nos biens et nos vies pour votre service; que nous aurons soin de transmettre ces justes sentiments à nos enfans et à notre postérité la plus reculée . . .»<sup>28)</sup>.

Les Neuchâtelois ne s'en remettaient pas aux seuls discours officiels, si éloquents fussent-ils. Le soir du 12 décembre, premier jour de la Diète, le général de Saint-Saphorin, qui dirigeait les opérations, invita les délégués de la Ville et de l'Etat à faire des visites privées et officieuses aux principaux députés pour les préparer à l'assemblée du lendemain. Hory et Marval s'en furent auprès des députés de Zurich, qu'ils trouvèrent bien disposés. Chambrier, procureur général, se chargea du landamman de Glaris. Les deux délégués de la Ville entreprirent les députés de Bâle qui, à la vérité, protestaient de leur amitié et de leur bonne volonté, mais qui gardaient une réserve prudente. Saint-Saphorin apprit, le même soir, que les députés de Bâle n'avaient «aucun ordre de concourir avec les autres cantons dans cette affaire».

Les Bernois heureusement faisaient tous leurs efforts pour entraîner les Cantons évangéliques à prendre «les mesures, les plus fortes et les plus vigoureuses» pour la sûreté et la conservation du Pays de Neuchâtel.

Le discours d'Emer de Montmollin était bien fait, semble-t-il, pour impressionner les Magnifiques et Puissants Seigneurs des

<sup>28)</sup> Des copies du discours d'Emer de Montmollin à Langenthal se trouvent à Berne, *Neuenburg-Bücher R*, p. 111; à Berlin, Conv. XXIII; dans les archives Boy de la Tour, *Mém. et Corr. pol.*, t. II, p. 22.

Cantons évangéliques. Mais, le lendemain, 13 décembre, les députés de la Diète semblèrent avoir oublié les déclarations des Bernois et l'appel émouvant des Neuchâtelois.

Conformément à leurs instructions, et pour tirer, comme disait Pury, «un coup de pistolet en l'air», les députés de Zurich proposèrent de renvoyer toute l'affaire à une Diète générale, ce qui serait, disaient-ils, plus opportun et plus conformé à l'usage, la tranquillité de la Confédération tout entière étant en jeu. Les Bernois, informés par Pury «du fin de l'affaire», protestèrent avec véhémence<sup>29)</sup>, disant que la situation était trop pressante et que les Cantons catholiques, et en particulier Lucerne, Fribourg et Soleure, étaient hostiles et n'avaient pas reconnu le nouveau prince de Neuchâtel. Le point de vue de Zurich sembla un moment l'emporter, soutenu qu'il fut par Bâle, Schaffhouse, et Saint-Gall. Mais les députés de Zurich, toujours conformément à leurs instructions, se hâtèrent de faire machine arrière, ce qui entraîna les autres cantons, sauf Bâle. Les députés de Bâle risquèrent même un moment de tout gâter. Non-seulement ils estimaient que l'affaire de Neuchâtel, qui concernait les frontières de la Confédération, devait être soumise à une Diète générale, mais ils se refusaient à faire aucune démarche auprès de l'ambassadeur de France, parce que, disaient-ils, la Ville de Bâle, à cause de sa situation, devait ménager la France.

On aurait pu, à la rigueur, se passer de Bâle, mais les députés de Zurich, Schaffhouse, Glaris, Saint-Gall, avaient l'ordre de ne consentir à la députation que si elle était unanime. Sans le concours de Bâle, ils refusaient de marcher. Devant les objurgations des Bernois, les députés de Bâle consentirent à soumettre la question à leurs supérieurs et à demander de nouvelles instructions «plus amples et plus précises». Le second député, Christophe Burckhardt, partit pour Bâle en grande hâte.

De leur côté, les députés de Zurich envoyèrent un exprès à leurs supérieurs, «afin de demander aussi de nouveaux ordres

<sup>29)</sup> Lettre de Samuel Pury à Metternich, de Zurich, 10 décembre 1707: «Sitôt que MM. les députés de Berne seront à Langenthal, je les verrai en particulier pour leur découvrir le fin de l'affaire. C'est un coup de pistolet que le parti contraire à voulu tirer en l'air...» Berlin, Conv. XXIII.

sur ce qu'ils auroyent à faire, en cas que Messieurs de Bâle ne voulussent pas concourir avec les autres Cantons évangéliques».

Les Neuchâtelois n'avaient pas lieu d'être très satisfaits de la tournure que prenaient les délibérations de la Diète. Le général de Saint-Saphorin ne décolérait pas. Il regrettait que Berne n'eût pas suivi ses conseils. Il aurait voulu que le Canton de Berne seul envoyât une députation à l'ambassadeur de France et lui parlât fortement. Cela fait, Berne aurait convoqué la Diète des Cantons protestants pour les mettre en face des événements et les faire participer, bon gré mal gré, à la défense de Neuchâtel. Mais Berne, pour vouloir trop bien faire, n'avait pas suivi cet avis, sous prétexte qu'une députation de tous les cantons protestants aurait plus de poids. Personne à Berne ne s'imaginait qu'à Langenthal il y aurait la moindre opposition. L'influence de la France sur certains cantons réformés était plus forte qu'on n'aurait cru. Saint-Saphorin en voulait spécialement aux députés de Bâle et aux «misérables raisons» qu'ils mettaient en avant pour refuser d'envoyer une députation à Soleure. «Ce refus de Bâle, écrivait Saint-Saphorin au comte de Wartemberg, le 14 décembre, a extrêmement agité la session, et enfin les délégués de Berne, voyant que la raison ne produisoit aucun effet sur ceux de Bâle, leur ont parlé avec une vigueur, qui, à ce que j'espère, aura son effet, les ayant menacés de les abandonner dans toutes les mauvaises affaires qui leur pourroient arriver et leur ayant même dit que si Sa Majesté, par le juste ressentiment que causeroit un refus si mal fondé, les faisoit inquiéter dans leur commerce dans l'Empire, ils seroyent payés suivant leur mérite».

Le mercredi 14 décembre, la Diète s'occupant du Toggenburg et d'autres affaires particulières, les députés neuchâtelois acceptèrent l'invitation du général d'Erlach, gendre du banneret Villading, et s'en furent dîner à Aarwangen, à une lieue de Langenthal, où le général était bailli.

Le jeudi 15, le général d'Erlach leur fit visiter l'abbaye de Saint-Urbain, où ils furent «fort bien reçus et régalaés à dîner» par l'abbé, Malachie Glutz.

devaient joindre verbalement à cette déclaration «leurs instances les plus fortes et les plus pressantes».

La députation de la Diète remit à l'ambassadeur de France, au nom des louables Cantons évangéliques, la déclaration préparée sur les affaires de Neuchâtel et Valangin: les Cantons évangéliques se permettaient de lui rappeler qu'il existait entre cette Principauté et le Canton de Berne des combourgeoisies très étroites, qui duraient depuis plus de trois siècles, et que les Neuchâtelois étaient mentionnés dans la Paix perpétuelle et dans l'Alliance de 1663 sous le nom de combourgeois; que d'ailleurs la Ville et Comté de Neuchâtel étaient compris dans la Paix de Ryswick comme membre du Corps helvétique; que les Neuchâtelois avaient toujours été considérés comme des Suisses dans le service lui-même de S. M. T. C. et qu'ils jouissaient de tous les priviléges de la nation helvétique. En conséquence, les Cantons évangéliques priaient Son Exc. de bien vouloir interposer ses puissants offices auprès du roi de France pour éviter aux Neuchâtelois et à la Suisse entière de plus grands malheurs. Les six délégués protestaient d'ailleurs de leur respect et ils parlaient des «sentiments généreux» que Son Exc. n'avait cessé de faire paraître «pendant tout le temps de son glorieux ministère» pour le bonheur de la nation suisse<sup>32)</sup>.

Les Neuchâtelois avaient supplié la Diète de faire à l'ambassadeur de France une déclaration très catégorique et très forte. Le mémoire remis à Puyzieux était, suivant le jugement de Saint-Saphorin, «extrêmement foible», et, suivant le jugement de Samuel Pury, «un peu doux et conçu en des expressions trop molles». Il avait malheureusement fallu le rédiger de façon à satisfaire tous les cantons protestants, dont plusieurs tenaient à ménager l'ambassadeur et la France. Certains cantons pensaient que, dans une première démarche, il fallait parler avec modération «pour ne pas cabrer l'ambassadeur».

<sup>32)</sup> «Les sentiments généreux que V. E. a fait paroître pendant tout le temps de son glorieux ministère pour le bonheur de nostre nation, et les asseurances si souvent réitérées de l'honneur de ses bonnes grâces, ne nous laissent pas douter qu'Elle ne veuille bien encore nous favoriser dans cette occasion, et c'est dans cette confiance que nous prenons encore la liberté de luy recommander, avec tout l'empressement possible, l'interrest de nostre commune patrie». Neuchâtel, Dossier *Inclusion*, 1707.

Le même jour, au matin, les députés de la Bourgeoisie de Valangin arrivèrent en hâte à Langenthal et remirent leur lettre de créance au stathalter Werdmüller. Le lendemain, à 11 heures, ils eurent audience de la Diète. Ils discoururent, mais furent écoutés d'une oreille distraite. Ils représentèrent «les peuples de Valangin» comme étant particulièrement exposés, puisqu'ils habitaient la frontière du côté de la Bourgogne. Mais ce péril, déclaraient-ils, ils le couraient «gaiement», puisqu'ils avaient l'honneur d'être unis au louable Corps évangélique de la Suisse<sup>30).</sup>

Le vendredi 16, à 3 h., le député Burckhardt revint de Bâle. Les Neuchâtelois apprirent avec joie que le gouvernement bâlois donnait son consentement, quoiqu'à regret, à une démarche auprès de l'ambassadeur de France. Les députés zurichois de leur côté reçurent de leur gouvernement l'ordre de faire «les démarches nécessaires et convenables» pour mettre le Pays de Neuchâtel en sûreté, même si Bâle ou d'autres cantons persistaient à rester à l'écart.

Le lendemain vers 10 heures, six députés de la Diète partirent pour Soleure. C'étaient Jean-Louis Werdmüller, stathalter et capitaine général, et Jean-Jacques Ulrich, stathalter, tous deux du Conseil de la Ville de Zurich; Jean-Frédéric Villading, seigneur d'Urtinen et de Mattstetten, banderet, et Abram Tscharner, tous deux du Conseil de la Ville de Berne; Jean-Henri Zwicky, landaman et du Conseil du Canton de Glaris; Jean Köchli, bourgmâître et du Conseil de la Ville de Schaffhouse.

Ils partirent dans six litières, avec leurs secrétaires à cheval. Les Neuchâtelois offrirent leurs deux litières aux députés de Schaffhouse et de Glaris qui les acceptèrent<sup>31).</sup>

On avait préalablement pesé les termes du discours en allemand que Werdmüller devait adresser à l'ambassadeur, aussi bien que de la traduction française de ce discours qu'il lui remettrait en même temps par écrit. Les députés de Berne

<sup>30)</sup> Le discours des députés de Valangin est conservé dans le *Neuenburg-Bücher R*, p. 121.

<sup>31)</sup> Voir aux Archives de l'Etat à Neuchâtel, Dossier *Inclusion 1707–1708*, le Journal du Secrétaire Huguenin, qui raconte, jour après jour, les faits et gestes des députés neuchâtelois à Berne et à Langenthal.

Ce dernier fut très sévère pour les Neuchâtelois. Il se refusait à regarder le pays de Neuchâtel comme un Etat suisse, enclavé dans la Suisse. «Les Cantons, disait-il, ont leurs raisons pour regarder ce pays comme Suisse, mais le roi mon maître en a d'autres pour le regarder différemment». Les députés apprirent que rien n'était encore résolu. A la vérité, on avait bonne envie, à la Cour de France, de donner ce qu'on appelait «une camisade» aux gens de Neuchâtel: s'emparer de cet Etat pour en châtier les habitants par un bon quartier d'hiver, punir ou exiler les principaux meneurs, qui avaient eu le plus de part à la dernière révolution; remettre ensuite le Pays de Neuchâtel, par forme de dépôt ou de séquestre, entre les mains des 13 Cantons ou seulement des 4 Cantons combourgeois. Pour éviter des suites déplorables, la Cour de France consentirait à soumettre toute l'affaire à une Diète générale à Baden.

L'ambassadeur traita magnifiquement les députés et les retint à dîner. L'un d'eux se trouvait assis à côté de François Bourret, qui fut le conseiller et le trésorier général de la duchesse de Nemours. Bourret ne cessa de faire des doléances sur les agissements des Bernois: «Si, disait-il, on avait ravy à un sujet suisse un seul arpant de terre en France, tous les cantons se seroient mis en alarme. On peut, par conséquent, bien s'imaginer que le roi de France ne peut regarder indifféremment le rapt qu'on a fait d'une souveraineté à ses sujets».

Lorsque les députés se furent retirés, l'ambassadeur envoya prier séparément ceux de Zurich, celui de Glaris et celui de Schaffhouse de venir le voir. Il s'efforça de les séparer de Berne et de leur persuader que Neuchâtel ne les concernait en rien, et qu'ils avaient tort de s'engager dans une affaire aussi fâcheuse. Ils répondirent tous qu'ils ne se sépareraient jamais de Berne.

Le marquis de Puyzieux répondit le lendemain, 18 décembre, au mémoire des Cantons évangéliques par une note quiacheva de décourager les Neuchâtelois et d'irriter les Bernois. L'ambassadeur parlait avec dédain des Neuchâtelois qu'il affectait d'appeler «ceux de Neuchâtel et Valangin». Il mentionnait d'un ton détaché les «prétendues alliances et combourgeoises qui sont entre le louable Canton de Berne et les dits de Neuchâtel et Valangin».

S. M. T. C., affirmait-il, n'a aucun dessein de troubler la paix de la Suisse, mais peut-être lui plaira-t-il «de faire ressentir à ceux de Neuchâtel et Valangin sa juste indignation sur l'injustice criante qu'ils ont faite à MM. les prétendants français, ses sujets, dans la succession de Mme de Nemours». L'ambassadeur déclarait, d'ailleurs, que sur ce point il n'avait reçu jusques à présent aucun ordre de S. M.<sup>33)</sup>.

Le lundi 19 décembre, les six députés revinrent à Langenthal. La Diète aussitôt s'assembla à 4 heures de l'après-midi. Les Neuchâtelois, impatients de connaître la réponse de l'ambassadeur, demandèrent audience. Mais on leur fit savoir qu'on leur communiquerait cette réponse lorsque tous les députés de la Diète, dont plusieurs étaient allés se promener à Saint-Urbain, en auraient eux-mêmes pris connaissance.

A 7 heures seulement, les Neuchâtelois purent lire la réponse de Puyzieux. Ils demandèrent audience pour le lendemain, suppliant les députés de la Diète de ne pas se séparer, avant qu'ils fussent entendus.

Le lendemain, les Neuchâtelois expliquèrent à la Diète que la réponse de Puyzieux, toute remplie de menaces, anciennes et nouvelles, ne leur apportait aucune sécurité. Comment cet ambassadeur, dans sa colère contre les Neuchâtelois, présentait-il les choses à son maître, le roi de France? Les députés neuchâtelois demandaient aux Cantons d'écrire eux-mêmes à Louis XIV pour lui exposer la vraie situation, ou mieux, ils suggéraient l'idée d'une ambassade des Cantons évangéliques à Versailles. «Au reste, déclaraient-ils, s'il fallait en venir aux extrémités, les Neuchâtelois sont prêts à sacrifier leurs corps, vies et biens pour la défense de la religion et de la patrie».

Les députés de Berne, de leur côté, firent un dernier effort. Ils rappelèrent que les Neuchâtelois les avaient fidèlement assistés dans la conquête du pays de Vaud, dans la guerre des Paysans et dans beaucoup d'autres occasions. Ils ne pouvaient faire autrement, aujourd'hui, que de leur accorder le secours demandé, conformément aux alliances.

---

<sup>33)</sup> Neuchâtel, Dossier *Inclusion*, 1707.

Les députés de la Diète, qui n'avaient pas d'instructions, prirent le tout *ad referendum*. Mais en se séparant, raconte Pury, ils se donnèrent la main, promettant de ne pas s'abandonner les uns les autres dans l'affaire de Neuchâtel. La veille du départ, Samuel Pury eut une longue conversation avec le stathalter Werdmüller. Ce dernier promettait, en cas de guerre, un corps de 6000 hommes, le même corps de troupes qui fut levé à la demande de Berne lors des affaires neuchâteloises de 1699, et qui était encore appelé par les Zurichois «les troupes de Neuchâtel». Werdmüller espérait que, conformément aux alliances, les Ligues grises elles-mêmes fourniraient leur contingent. La suite, dit Pury, nous apprendra ce qui en sera. Si toutes ces choses arrivent, «cela fera du bruit dans le monde».

Le jour même, 20 décembre, Saint-Saphorin et les députés du gouvernement, quittèrent Langenthal. Les députés de la Ville et de Valangin partirent le lendemain. Ils s'en allaient peu satisfaits. Les Cantons évangéliques n'avaient pris aucune résolution décisive, et il était visible qu'ils n'en prendraient aucune. Les Neuchâtelois savaient ce que valaient les décisions *ad referendum*. Il ne fallait compter ni sur une lettre à Louis XIV, ni, à plus forte raison, sur une députation à Versailles. Sauf la démarche, faible et molle, auprès de Puyzieux, les Neuchâtelois n'avaient rien obtenu des Magnifiques et Puissants Seigneurs réunis à Langenthal. De bonnes paroles, pas d'actes. Mais si les Cantons protestants, si Zurich lui-même, si Bâle, n'osaient se compromettre et ménageaient la France, Berne restait «la plus prompte, la plus sûre et même l'unique ressource».

Les deux députés Bernois à la Diète, Villading et Tscharner, «estoiient d'avis qu'il falloit que leur Canton fit un coup d'éclat» en faveur de Neuchâtel. Les Neuchâtelois, d'une traite, se rendirent à Berne demander à LL. EE. de faire voir à toute la Suisse et à toute l'Europe que leurs alliances et combourgeoisies n'étaient pas «prétendues», comme avait osé le dire l'ambassadeur de France, et qu'en vertu de ces alliances ils pouvaient compter sur un secours immédiat, proportionné à leurs besoins.

Par le jugement du Tribunal des Trois Etats du 3 novembre 1707, les Neuchâtelois avaient acquis comme prince un puissant

monarque. Mais ils avaient perdu quelque chose de beaucoup plus précieux. Aux yeux de la France et des Cantons catholiques, ils avaient perdu leur qualité de Suisses. Pendant plus d'un siècle, ils s'efforceront de reconquérir ce bien inestimable, qu'ils considéraient comme le salut de leur patrie. De tout leur coeur, de toute leur âme, en dépit des menaces, des obstacles et des intrigues, ils voulurent être Suisses. La Diète de Langenthal peut être considérée comme le premier épisode de cette «quête» sans cesse renouvelée, qui dura jusqu'en 1814.